



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Youth Wiki



Commission européenne

## 2 - Bénévolat et volontariat

Edition 2023





**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Table des matières**

<b>2.1 Contexte général .....</b>	<b>3</b>
2.1.1. Développement historique .....	3
2.1.2. Définitions(s) et concept(s) .....	4
<b>2.2 Administration et gouvernance de l'engagement bénévole et volontaire des jeunes .....</b>	<b>6</b>
2.2.1. Gouvernance.....	6
2.2.2. Coopération intersectorielle .....	11
<b>2.3 La stratégie nationale pour l'engagement des jeunes.....</b>	<b>13</b>
2.3.1. Existence d'une stratégie nationale.....	13
2.3.2. Buts et contenus .....	14
2.3.3. Autorité responsable.....	14
2.3.4. Révisions, mises à jour .....	16
<b>2.4 L'engagement bénévole et volontaire des jeunes à l'échelle nationale .....</b>	<b>18</b>
2.4.1. Programme national d'engagement volontaire et bénévole destiné aux jeunes .....	18
2.4.2. Financement .....	22
2.4.3. Les caractéristiques des jeunes volontaires .....	23
2.4.4. Soutiens, aides matérielles apportés aux jeunes volontaires et bénévoles .....	24
2.4.5. Groupes cibles des dispositifs .....	26
<b>2.5 Programme de mobilité internationale.....</b>	<b>27</b>
2.5.1. Programmes européens.....	28
2.5.2. Autres programmes.....	29
2.5.3. Cadre juridique des volontaires étrangers .....	30
<b>2.6. Système « d'assurance qualité ».....</b>	<b>32</b>
<b>2.7. L'inclusion sociale par le bénévolat et le volontariat .....</b>	<b>33</b>
2.7.1. Soutien aux jeunes bénévoles et volontaires.....	33
2.7.2. Le sentiment de communauté .....	34
2.7.3. Adresser les défis sociétaux .....	35



<b>2.8 Promouvoir les opportunités d’engagement de bénévolat et volontariat .....</b>	<b>36</b>
<b>2.8.1. Les acteurs de l’information .....</b>	<b>36</b>
<b>2.8.2. Initiatives importantes .....</b>	<b>37</b>
<b>2.9 Reconnaissance des compétences .....</b>	<b>39</b>
<b>2.9.1. Politique de reconnaissance des compétences bénévoles et volontaires .....</b>	<b>39</b>
<b>2.9.2. Dispositifs de validations existants .....</b>	<b>40</b>
<b>2.10 Débats et réformes en cours .....</b>	<b>44</b>
<b>2.10.1. Politique en cours de développement .....</b>	<b>44</b>



Le projet Youth Wiki est coordonné par l’unité « Erasmus+ d’analyse des politiques éducatives et de jeunesse » de l’Agence exécutive, Education, Audiovisuelle et Culture, chargée d’animer le réseau des correspondants nationaux Youth Wiki. L’encyclopédie en ligne est soutenue financièrement par le programme européen Erasmus + au titre de l’action clé 3: « soutien en en faveur d’une meilleure connaissance des politiques de jeunesse »

La France compte 1,5 millions d'associations actives qui mobilisent 12,5 millions de bénévoles - *La France associative en mouvement 2021-2022*, Octobre 2022.

En 2021, deux tiers des jeunes âgés de 16 ans et plus déclarent avoir été impliqués comme bénévoles, adhérents ou donateurs dans une association au cours des douze derniers mois. La proportion de jeunes contribuant, plus largement, à des activités associatives, que ce soit en tant qu'organisateur ou participant, est passé de 36% en 2016 à 45% en 2022. Les adolescents de 13 ou 14 ans se déclarent très majoritairement désireux de participer à la vie associative : 82 % d'entre eux envisagent, dans les années à venir, de s'engager comme bénévole, dont une moitié « certainement », et l'autre « probablement » (*Quatre collégiens sur cinq envisagent de devenir bénévoles dans une association*, INJEP mai 2022).

Bénéficiant d'un engouement certain de la part de la jeunesse, les activités de bénévolat et de volontariat sont aussi plébiscitées par les pouvoirs publics, notamment parce qu'elles permettent à la jeunesse d'agir dans la société, de faire l'expérience de la citoyenneté, de développer des savoirs être et faire tout en participant à l'autonomie des jeunes ainsi qu'à la cohésion sociale.

L'État intervient en faveur du bénévolat et du volontariat, à travers la promotion de ces activités, le soutien financier aux associations et l'élaboration de dispositifs de volontariat aussi bien en France qu'à l'international. Les politiques relatives aux activités de volontariat reposent sur un travail conjoint entre divers intervenants aux périmètres d'actions différents : ministères, opérateurs publics, collectivités territoriales, associations, entreprises, etc.

Cependant, l'engagement bénévole et volontaire est marqué par des inégalités : la pratique bénévole étant souvent associée à l'héritage familial et/ou au niveau de diplôme.

Deux tiers des personnes (67 %) qui ont vu un membre de leur entourage faire des dons à une association le font eux-mêmes, contre 42 % de ceux n'ayant pas cet héritage familial (*Deux tiers des Français impliqués dans la vie associative*, INJEP, janvier 2023).

En 2022, 15 % des bénévoles sont titulaires des formations les plus modestes, contre 27% parmi les plus diplômés. (*La France bénévole : évolutions et perspectives*, Recherches & solidarités, mai 2022).

## 2.1 Contexte général

### 2.1.1. Développement historique

L'histoire de l'engagement bénévole est étroitement associée à celle des associations qui sont reconnues et autorisées par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui définit l'association comme « la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices » (article 1). Cette loi « républicaine » consacre le droit, la « liberté » de s'associer, ce qui joue un rôle fondamental dans le développement du bénévolat.

Il faut souligner le rôle des organisations politiques, (syndicats, mouvement ouvriers...) et religieuses (scoutisme religieux) dans la création des premiers réseaux français de bénévoles dont les profils se modifient au cours du temps suivant les mutations sociales.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les nombreuses guerres et leurs blessés contribuent à la création d'associations, à l'exemple de La Croix-Rouge française en 1863 mais aussi aux premiers comités de bénévoles, aux organisations de secourisme : les sociétés de secours aux blessés militaires (de la Croix-Rouge) qui sont composées essentiellement d'hommes mais s'ouvriront progressivement aux femmes (aristocrates) qui créent à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, leurs propres associations de bénévoles (Union des femmes de France, 1882).

La Seconde guerre mondiale et l'après-guerre, jouent là aussi un rôle non négligeable dans l'évolution de l'engagement bénévole, notamment en le démocratisant et renforçant la présence des femmes mais aussi celle des jeunes qui font leur entrée au sein des associations.

Après 1945, la nécessité de reconstruire la société et le territoire français engendrent la naissance de grandes associations caritatives « reconnues d'utilité publique » dont le Secours Catholique, Les Petits Frères des Pauvres (1946) ou encore Emmaüs (1949) dont le bénévolat repose notamment sur le principe de charité et du don de soi. L'après-guerre marque aussi la construction des « mouvements d'éducation populaire » destinés à la jeunesse. Ces mouvements et associations qui se donnent pour but de former des « citoyens émancipés » permettent à la jeunesse de pratiquer des activités de loisirs, sportives, culturelles, éducatives mais aussi de s'engager de diverses manières (volontariat environnemental, chantiers archéologiques, ...) ce qui participe alors à créer une « culture du bénévolat » plus ancrée dans la société française et reposant sur des valeurs de solidarité, de démocratie et de citoyenneté « active ».

Dès les années 1950, les idéaux de l'éducation populaire infusent les pouvoirs publics en charge de la jeunesse et plus précisément les ministères en charge de la culture, de la jeunesse et du sport qui commencent à soutenir financièrement les mouvements d'éducation populaire mais aussi à élaborer des cadres juridiques, administratifs et législatifs destinés aux associations et à valoriser le bénévolat des jeunes Français, notamment pour les valeurs qui lui sont associées.

Depuis les années 1980, le secteur non lucratif et le bénévolat croissent en France. Ce secteur subit de nombreuses mutations notamment une professionnalisation progressive qui se traduit par le recrutement de « bénévoles professionnels » mais aussi par la volonté de valoriser les « compétences » des bénévoles et de considérer ainsi le bénévolat comme un engagement pré-professionnalisant.

Ainsi, en 2022, 36% des Français donnent du temps au sein d'une association. Le secteur associatif engage 1,8 million de salariés, soit près d'un salarié sur dix du secteur privé (9,2%). (Recherches & solidarités, La France associative en mouvement, octobre 2022).

### 2.1.2. Définition(s) et concept(s)

Deux types d'engagements coexistent en France : le bénévolat et le volontariat, ce qui constitue une distinction spécifiquement française. Si deux concepts d'engagements existent, il est important de souligner d'emblée qu'ils reposent tous deux sur les mêmes valeurs de solidarité et d'engagement (de plein gré).

#### Bénévolat

Aucune définition légale ou conventionnelle du bénévolat n'existe en droit français. La définition communément retenue est celle donnée par le Conseil Économique et social (CESE) dans son avis du 24 février 1993 qui définit le bénévole « comme toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial » (cette définition vaut pour tous les bénévoles, jeunes, personnes âgées...).

Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte temps et compétences à titre gratuit pour une personne ou un organisme. Il se distingue donc de la situation de travail (ou salariat) essentiellement par les critères suivants :

- Un bénévole agit dans son organisation ou association sans être lié à sa structure par aucune règle de durée, de fréquence autre que les règles qui ont pu être éventuellement et librement convenues par une convention d'engagement réciproque.
- Le bénévole n'est soumis à **aucun lien de subordination**.
- Le bénévole est celui qui participe à l'activité de l'organisme sans recevoir **aucune rémunération**. Il peut cependant être remboursé des frais induits par son activité.

On peut distinguer deux types de bénévolat : le « formel » qui s'exerce dans une organisation, une association et « l'informel » que l'on appelle aussi « le bénévolat direct » ou « bénévolat de proximité » qui se traduit par une aide ponctuelle et non continue (collecte de jouets, aide aux voisins, etc.).

L'avis du Haut Conseil à la Vie Associative intitulé « Document d'orientation du HCVA sur le socle commun du bénévolat » du 13 mars 2014 explicite ces notions et donne un cadre unanimement reconnu pour le bénévolat associatif.

## Volontariat

Le volontariat est une autre forme d'engagement, (davantage formalisé juridiquement par les autorités publiques que ne l'est le bénévolat). Contrairement au bénévolat, il peut être indemnisé.

Les différents dispositifs de volontariat sont régis par des règles qui leur sont propres. La loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a cependant rassemblé sous un même front plusieurs dispositifs qui constituent des formes de service civique : l'engagement de service civique, le volontariat associatif, le volontariat international en administration, le volontariat international en entreprise ou encore le volontariat de solidarité internationale, le service civique des sapeurs-pompiers et les programmes de volontariat régis par la réglementation européenne et dont l'Agence du service civique est chargée de la mise en œuvre. Cette forme d'engagement vise à permettre l'accomplissement d'une mission d'intérêt général et s'exerce en général dans des organismes sans but lucratif ou auprès des personnes morales de droit public.

*Plusieurs formes de volontariat s'adressent spécifiquement à la jeunesse :*

- le service civique a été mis en place par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique. Il permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les personnes en *situation de handicap*) d'effectuer des missions notamment dans des associations, des collectivités locales ou des établissements publics agréés pendant 6 à 12 mois en recevant une indemnité mensuelle. Les missions effectuées dans le cadre d'un service civique doivent concourir à la mixité sociale et la cohésion nationale, sa dimension citoyenne et solidaire en est sa particularité.
- Le volontariat au sein du Corps européen de solidarité qui s'adresse aux jeunes résidents dans l'un des pays membres de l'Union européenne, des pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de pays partenaires voisins de l'UE/
- Le volontariat de solidarité internationale (VSI) qui se développe dès les années 1960 dans le cadre notamment, de la construction de nouvelles relations internationales marquées par le développement de « l'humanitaire ». Ce volontariat permet à des jeunes âgés de plus de 18 ans de réaliser des missions d'intérêt général hors de l'*Espace économique européen (EEE)* au sein d'organisation non gouvernementales et d'association agréées. La durée d'engagement est de 12 à 24 mois.
- Le volontariat international en entreprise (VIE) qui permet aux jeunes de 18-28 ans qui remplissent certaines conditions d'exercer une mission durant 6 et 24 mois, d'ordre culturel, environnemental ou humanitaire auprès d'entreprises françaises à l'étranger, d'entreprises étrangères liées à une entreprise française par un accord de partenariat, d'organismes étrangers engagés dans une coopération avec la France.
- Le volontariat international en administration (VIA) permet à des jeunes de 18 à 28 ans, de faire une mission durant entre 6 et 24 mois au sein des services de l'État français à l'étranger afin de participer à l'action de la France dans le monde.

## 2.2 Administration et gouvernance de l'engagement bénévole et volontaire des jeunes

### 2.2.1. Gouvernance

Il est nécessaire de s'intéresser d'abord aux relations entretenues entre les associations et l'État pour identifier la gouvernance du bénévolat et du volontariat : les associations sont considérées comme des **interlocutrices**, des organisations autonomes, représentatives de la société civile, mais aussi comme des **partenaires** de l'État avec lequel elles concourent à la réalisation de missions d'intérêt général.

Les pouvoirs publics participent au développement du monde associatif en le soutenant financièrement, en régulant le cadre juridique, législatif et administratif ainsi qu'en faisant la promotion du bénévolat et du volontariat et en élaborant des outils utiles et nécessaires aux associations (guides, outils numériques, etc.).

En France, depuis juillet 2022, une Secrétaire d'Etat en charge de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative a été nommée auprès de la Première ministre. Le Secrétariat d'Etat et le bureau de la Vie associative, au sein de la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative, travaillent en collaboration étroite afin de suivre diverses orientations.

Une autre autorité publique majeure est le **ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse** qui a aussi en charge la mettre en œuvre la politique en faveur de la vie associative et de l'engagement bénévole et volontaire.

Ces deux autorités œuvrent conjointement à définir, impulser les politiques de soutien financier et administratif en faveur du développement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat.

Sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et du secrétariat d'Etat en charge de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative, c'est la direction de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (DJEPVA) qui met en œuvre des orientations relatives aux associations et au bénévolat/ volontariat et coordonnent les actions interministérielles en la matière.

La DJEPVA est chargée de « la coordination des actions en faveur de la vie associative, de la mobilité européenne et internationale des jeunes, du volontariat et de l'engagement associatif bénévole ».

Elle assure le fonctionnement d'un fonds dédié à la vie associative : **le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA)**, régi notamment par les décrets n°2011-2121 du 30 décembre 2011 modifié et le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 modifié,. Ce fonds contribue au développement des associations par l'attribution de concours financiers au profit des associations pour la formation de bénévoles élus ou responsables d'activités. Ce fonds finance sous forme de subventions aux associations des formations de bénévoles (hors associations

sportives) et le fonctionnement ou les projets innovants associatifs (tous champs associatifs). Elles sont attribuées dans le cadre d'appels à projet.

Le fonds dispose de commissions consultatives qui réunissent l'État, les élus de collectivités territoriales et des associations, et qui sont chargées d'établir des priorités de financement et des objectifs. En 2021, 239 000 bénévoles ont été bénéficiaires des aides à la formation du FDVA. Près de 13 400 associations et plus de 14 250 actions ont été soutenues.

Le ministère est également en charge de l'attribution et du suivi de l'agrément « jeunesse et éducation populaire » au titre duquel les associations peuvent solliciter un soutien financier et la participation à des instances de concertation.

Par ailleurs, d'autres ministères agissent en faveur du secteur associatif, ou participent aussi à la mise en œuvre de programmes de volontariat (volontariat de solidarité internationale, en entreprise, en administration) en les promouvant ou encore en les finançant, à l'exemple des ministères suivants :

Ministère en charge des affaires étrangères ;

Ministère en charge de l'enseignement supérieur ;

Ministère en charge de l'économie et des finances ;

Ministère de l'Intérieur.

### **Principaux acteurs**

Parmi les acteurs, il faut distinguer les agences et institutions sous tutelle du ministère chargé de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, des acteurs associatifs.

#### **Les acteurs institutionnels publics des politiques de volontariat et de bénévolat (activités associatives)**

##### *Le Haut-conseil à la vie associative*

Le Haut-conseil à la vie associative est une instance consultative qui doit être saisi des projets de lois et de décrets relatifs au financement et à l'organisation des associations. Ce conseil peut « formuler des objectifs, des recommandations » sur le secteur associatif et notamment le bénévolat. Il est présidé par le Premier ministre et composé de 25 membres (personnalités issues du monde associatif) nommés pour une durée de cinq ans par arrêté du Premier ministre, sur proposition du ministre chargé de la vie associative. Ce conseil est enfin chargé d'élaborer des bilans, des états des lieux du secteur associatif qui mettent en évidence l'évolution, les enjeux des associations mais aussi du bénévolat.

##### *L'Agence du Service civique*

L'Agence du Service civique gère la mise en place et le développement du service civique. Créée le 12 mai 2010 elle est placée sous la tutelle du ministère chargé de la jeunesse et

constitue un groupement d'intérêt public. Cette structure permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

Le rôle de l'agence du service civique est notamment :

- de définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique mentionnées conformément aux dispositions de l'article L. 120-1 du code du service national.
- d'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat à l'accueil des personnes volontaires en Service Civique ;
- de promouvoir et de valoriser le Service Civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;
- de veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique ;
- de favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un Service Civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de Service Civique ;
- de contrôler et évaluer la mise en œuvre du Service Civique ;
- de mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du Service Civique ;
- d'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en Service Civique ;
- de définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-14 du code du service national ;
- de mettre en œuvre le volet jeunesse du programme européen Erasmus + et le Corps européen de solidarité.

#### *Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire*

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (Fonjep) est un organisme cogéré par l'État, les collectivités et les associations créé en 1964. Il a pour mission de renforcer le développement des projets associatifs de jeunesse et d'éducation populaire. Pour atteindre cet objectif, le Fonjep articule cinq grands axes de travail :

- développer le dialogue et la coopération entre acteurs ;
- faciliter le déploiement des projets associatifs ;
- soutenir la solidarité internationale : le Fonjep gère plusieurs dispositifs de solidarité internationale cofinancés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD) ;
- analyser et faire évoluer les modèles socio-économiques des associations « Jeunesse Education populaire » ;
- conserver et valoriser la mémoire du secteur de l'éducation populaire.

#### *France Volontaires*

France Volontaires, est groupement d'intérêt public qui a pour objet de promouvoir et de développer les différentes formes de volontariat de solidarité internationale. Elle regroupe l'Etat, des collectivités territoriales et des associations françaises engagées dans l'éducation non-formelle et la solidarité internationale.

L'objectif de France Volontaires est de :

- travailler à une meilleure connaissance et reconnaissance des volontariats ;
- contribuer au développement quantitatif et qualitatif du volontariat ; Soutenir les organisations de volontaires dans leur mission (formation, accompagnement des volontaires) ;
- participer à la consolidation des politiques publiques en France dans le champ du volontariat.

France Volontaires est aussi une structure d'envoi de volontaires de solidarité internationale et de volontaires en service civique. Elle contribue au groupement d'intérêt public (GIP) de l'agence du service civique.

La plateforme de France Volontaires permet la promotion du volontariat international d'échange et de solidarité.

### Les acteurs associatifs

- Bénévolat, actions associatives (liste non exhaustive)

#### *France Bénévolat*

France Bénévolat est une association reconnue d'utilité publique depuis le 22 janvier 2010 et a pour objectif de développer l'engagement associatif, promouvoir l'intérêt général, mettre en relation les personnes intéressées par une mission de bénévolat et les associations, ainsi qu'accompagner les associations pour renforcer la reconnaissance et la valorisation de leurs bénévoles.

Ancien « Centre National du Volontariat », l'association a été créée en 1974 et a fusionné en 2003 avec « Planète Solidarité », l'un des premiers sites internet de mise en relation entre bénévoles et associations. Elle dispose d'un réseau associatif très important aussi bien national (80 associations nationales) que départemental (6000 associations départementales).

L'association a trois principaux domaines d'actions : la solidarité intergénérationnelle, l'insertion des jeunes, la valorisation des compétences.

#### *Le mouvement associatif*

Le Mouvement associatif (anciennement la conférence Permanente sur la Coordination de la Vie Associative - CPCA) est une fédération qui rassemble plus de 700 000 associations. Son rôle est d'être le porte-voix des associations et d'engager un dialogue constant avec les pouvoirs politiques. Il représente près d'une association sur 2 en France. Le mouvement associatif s'est donné 4 missions :

- porter les enjeux de la vie associative. ;
- animer les dynamiques associatives ;
- accompagner les associations ;
- rendre visible l'action associative.

#### *La Fonda*

La Fonda est une association reconnue d'utilité publique, créée dans les années 1980. Elle constitue un laboratoire d'idées au service des associations, de l'Économie Sociale et Solidaire et plus largement de la société civile. Son rôle est aussi « d'outiller » les acteurs associatifs à travers la réalisation d'études, de rapports, d'enquêtes sur le secteur associatif et l'organisation d'évènements participatifs.

#### *Le Comité pour les relations Nationales et Internationales des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CNAJEP)*

Le Comité pour les relations Nationales et Internationales des Associations de Jeunesse et d'Education populaire (CNAJEP). Ce comité favorise l'engagement des jeunes dans l'action locale et associative. Il regroupe plus de 70 mouvements de jeunes et assure la représentation des associations auprès des pouvoirs publics et au sein d'instances paritaires. Le CNAJEP constitue aussi un observatoire et un laboratoire d'idées sur la jeunesse, l'éducation populaire et les politiques publiques, en même temps qu'un espace de dialogue et d'expression auprès des pouvoirs publics sur l'ensemble de ces questions. Le CNAJEP contribue à la co-construction des politiques publiques et pilote ainsi la mise en œuvre au niveau national du « dialogue structuré », décidé par le conseil des ministres européens qui a adopté le 23 novembre 2015 une résolution visant à « encourager la participation politique des jeunes à la vie démocratique en Europe ».

#### *La ligue de l'enseignement*

La Ligue de l'enseignement est une confédération de plus de 40 000 associations laïques et d'éducation populaire, regroupant environ 2 500 000 adhérents et des centaines de milliers de bénévoles. Fondée en 1866, c'est l'une des plus anciennes organisations d'éducation populaire encore active en France. Elle encourage et soutient les initiatives locales qui permettent à tous d'accéder « à l'éducation et à la culture dans la reconnaissance des diversités culturelles » et à favoriser l'engagement bénévole. C'est une interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics.

À cette liste, nous pouvons ajouter aussi les principales associations qui encouragent le bénévolat et mettent en place des dispositifs d'engagement qui ne s'adressent qu'aux jeunes :

#### *Animafac*

Créée en 1996, Animafac est une association nationale qui accompagne les étudiants dans la réalisation de leurs projets associatifs, promeut l'engagement dans l'enseignement supérieur et dispose d'un réseau associatif composé de 5 000 associations étudiantes. C'est un acteur important du volontariat en service civique qui a contribué dès 2001 à de nombreux travaux

sur cette thématique. Elle est membre du Haut-conseil national de la vie associative et du comité stratégique de l'Agence du service civique.

#### *Le Forum Français de la jeunesse (FFJ)*

Le Forum Français de la jeunesse (FFJ) est l'un des principaux acteurs de la participation des jeunes. Créé en 2012, c'est « un espace de représentation des jeunes par eux-mêmes », autonome, qui réunit les principales structures dirigées par des jeunes (associations, syndicats, branches jeunes des partis politiques, mutuelles étudiantes).

- Volontariat, Service Civique (liste non exhaustive)

#### *Unis-cité*

Créée en 1994, Unis-cité est une association pionnière du service civique, inspirée des volontaires pour la Solidarité Internationale et de l'association américaine City Year, destinée aux jeunes de 16 à 25 ans « de tous milieux sociaux, de toutes origines culturelles, de tous niveaux de formation ». Elle propose des missions de service civique dans différents domaines : la transition écologique, la solidarité, le numérique, la santé, la citoyenneté, la culture ou encore l'entrepreneuriat social.

#### *L'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)*

L'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville), est une association loi 1901 créée en août 1991 qui se donne pour but de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en menant quatre programmes d'actions qui contribuent à lutter contre les inégalités, en particulier éducatives, et à créer du lien social dans les quartiers urbains.

### **2.2.2. Coopération intersectorielle**

La mise en œuvre de dispositifs de volontariat et de bénévolat repose sur une coopération intersectorielle qui mobilise une diversité d'acteurs qui travaillent conjointement : des ministères, des institutions et opérateurs publics, des associations ainsi que le secteur de l'entrepreneuriat ou de l'économie sociale et solidaire. Ce travail de coopération se traduit dans l'élaboration, la mise en œuvre de dispositifs et programmes de volontariat et de bénévolat pour les jeunes, leur régulation, ainsi que dans la production de données sur les activités de volontariat.

#### **Exemple de coopération intersectorielle dans le cas du service civique**

La mise en œuvre du service civique repose sur un travail partenarial entre acteurs publics et associatifs comme en témoigne le Conseil d'administration et le Comité stratégique de l'Agence du Service, chargée de la gestion du dispositif de volontariat.

L'Agence du Service civique dispose d'un Conseil d'administration, composé des membres tels que le ministère chargé de la jeunesse, France Volontaires et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat. Elle dispose aussi d'un Comité stratégique

rassemblant notamment des représentants des organismes d'accueil des jeunes volontaires, des jeunes volontaires, des parlementaires. Le rôle de ce comité est de traiter de toutes les questions relatives au développement du Service Civique et de proposer des orientations au Conseil d'administration.

L'ensemble des objectifs, des actions et des outils sont soumis au Conseil d'administration et débattus et travaillés régulièrement dans le cadre de groupes de travail issus du Comité stratégique.

### **Coopération internationale**

La France dispose de plusieurs coopérations bilatérales qui inclut une dimension de développement du volontariat.

Ainsi l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) soutient chaque année un dispositif de volontariat franco-allemand, qui a bénéficié à plus de 3.400 jeunes volontaires français et allemands depuis sa création en 2006.

En 2022, l'OFAJ a soutenu la mobilité de près de 63 000 jeunes. Parmi eux, 22% sont des jeunes ni en emploi ni en formation (JAMO). Ce public, étant la cible, depuis 2015, d'une stratégie « diversité et participation » représentait 21% des échanges en 2021 et 18,2% en 2018.

La coopération franco-italienne prévoit également la création d'un service civique franco-italien, faisant suite au traité du Quirinal signé en 2021 et entrant en vigueur en 2023.

## 2.3 La stratégie nationale pour l'engagement des jeunes

### 2.3.1. Existence d'une stratégie nationale

Favoriser les activités de bénévolat et de volontariat est un axe récurrent des politiques publiques, notamment de jeunesse, d'autant plus que les associations où se développe le bénévolat sont considérées à la fois comme le ferment de la cohésion sociale et des acteurs économiques majeurs.

Les politiques en faveur du bénévolat et du volontariat **s'inscrivent à la fois dans les politiques de jeunesse et, le plus souvent, dans le cadre plus global des politiques de soutien à la vie associative.**

Il n'existe pas à proprement dit une stratégie spécifiquement dédiée à l'engagement (bénévole et volontaire) des jeunes. Cependant le Gouvernement a porté, depuis plusieurs années, de multiples chantiers en la matière :

- En 2018 la feuille de route pour le développement de la vie associative visait notamment à mieux valoriser et reconnaître l'engagement individuel via notamment une meilleure reconnaissance de l'engagement tout au long de la vie, notamment par la création de certifications des compétences et connaissances acquises durant ces phases d'engagement, reconnues sur le marché du travail, l'élargissement du Compte d'Engagement Citoyen, l'évaluation et la rénovation du congés d'engagement.
- En 2021, le Gouvernement a soutenu l'adoption d'une proposition de loi en faveur de l'engagement associatif visant notamment à encadrer la responsabilité des dirigeants, favoriser la sensibilisation des élèves au fait associatif.

Enfin, le Gouvernement consacre, depuis plusieurs années, des moyens financiers accrus en faveur du renforcement du service civique, qui est l'un des principaux dispositifs institutionnels d'engagement des jeunes, et appuie la généralisation du service national universel, dispositif initié par le Gouvernement comprenant une mission d'intérêt général auprès de structures variées, dont associatives, pour un minimum de 84 heures.

Site : « la politique associative du Gouvernement » : <https://www.associations.gouv.fr/la-politique-associative-du-gouvernement.html>

#### **Le développement du service civique**

Le service civique est un instrument important des politiques d'engagement (volontariat) des jeunes (Pour plus d'informations voir 2.5). Depuis sa mise en œuvre en 2010, ce dispositif qui permet à des jeunes de s'engager dans des missions d'intérêt général n'a cessé de se développer et de gagner en visibilité. En 2021, près de 145 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique.

### **2.3.2. Buts et contenus**

Le Gouvernement cherche à développer une culture de l'engagement notamment des jeunes qui forment la France de demain.

L'objectif est de construire une « société d'engagement » qui se construit dans une logique de parcours d'engagement citoyen dès le plus jeune âge. Il débute à l'école et engage tous les enseignements dispensés de l'école au lycée, en particulier l'enseignement moral et civique.

Cette culture qui est fondamentale pour le renforcement de la cohésion nationale et la valorisation des territoires, s'appuie notamment sur l'ensemble des formes d'engagement dont le bénévolat dans les associations ainsi que le service civique, la réserve civique et le nouveau service national universel.

Par ailleurs, toutes les études sur le fait bénévole et les volontariats démontrent que l'engagement au service de l'intérêt général renforce le sentiment d'utilité des personnes engagées et contribue à conforter l'estime de soi. L'engagement bénévole est aussi une source de compétences et connaissances diverses et variées.

Le Gouvernement entend donc simplifier la valorisation des acquis de l'expérience. L'activité bénévole qui peut être valorisée au même titre qu'une activité professionnelle ne l'est pas assez. Le Gouvernement va donc développer des outils pour mieux reconnaître le bénévolat dans la sphère professionnelle, faciliter encore davantage les expériences bénévoles en les valorisant à travers l'obtention de diplômes et certificats pour tous.

Afin de susciter et valoriser l'engagement bénévole partout sur le territoire, la secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative a engagé un Tour de France du bénévolat en dix-huit étapes, en octobre 2022. Il est destiné à faire émerger les difficultés et les propositions pour y répondre, mettre en lumière les bonnes pratiques.

Par ailleurs, le 16 décembre 2022, la secrétaire d'État chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative a engagé des assises de la simplification associative, dont la finalité est de co-construire une nouvelle feuille de route composée de réalisations concrètes afin de simplifier considérablement les démarches administratives des associations. Cette démarche de simplification constitue un axe prioritaire de travail.

### **2.3.3. Autorité responsable**

L'élaboration des politiques de bénévolat et de volontariat est réalisée par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ainsi que par le secrétariat d'État chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Vie associative.

Les « politiques » concernant le bénévolat ne sont pas nécessairement élaborées par les autorités publiques. Ces dernières ont en priorité pour rôle de soutenir, financièrement et à travers différentes initiatives, les acteurs du bénévolat.

En effet, « l'État labellise, habilite, dispense un conseil expert, accompagne, contrôle et évalue l'action des associations » La situation est différente pour les politiques de volontariat qui sont soutenues, définies, gérées et contrôlées par l'État et différents ministères.

Source : programme 163, annexe à la loi de finances pour 2023 – jeunesse et vie associative

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), du ministère en charge de la Jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargée d'élaborer, de coordonner les projets d'engagement (volontariat/bénévolat) des jeunes, de veiller à leur bonne mise en œuvre et également d'exercer un contrôle sur certains dispositifs.

La DJEPVA comprend elle-même deux sous-directions qui sont notamment chargées du pilotage des actions en faveur du bénévolat et du volontariat :

- La sous-direction des politiques interministérielles de jeunesse et de vie associative

Elle assure le pilotage des actions menées dans le domaine de la jeunesse lorsqu'elles relèvent de plusieurs départements ministériels. Elle assure la coordination des actions en faveur de la vie associative, de la mobilité européenne et internationale des jeunes, du volontariat et de l'engagement associatif bénévole et exerce notamment à ce titre la tutelle stratégique de l'agence chargée du service civique. A ce titre et dans le domaine du volontariat et du bénévolat :

- elle assure en lien avec les ministères concernés (finances, Intérieur, travail, ...) l'élaboration et le suivi de la réglementation relative à l'ensemble des associations,
- elle élabore la politique du Gouvernement relative au développement des associations et du bénévolat,
- elle assure la tutelle stratégique de l'agence du service civique
- elle assure le rôle d'autorité nationale pour la mise en œuvre du volet "Jeunesse" du programme européen "Erasmus +" confié à l'Agence "Erasmus + France Jeunesse & Sport".
- elle assure le suivi des offices bi-gouvernementaux pour la jeunesse et participe à la définition et à la mise en œuvre des politiques de coopération dans les domaines de la jeunesse.

- La sous-direction de l'éducation populaire

Cette sous-direction assure une mission de promotion et de veille sur l'éducation populaire. Elle contribue au développement des pratiques éducatives et coordonne l'animation du réseau des services déconcentrés dans les domaines de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Dans le cadre des politiques de volontariat et de bénévolat, son rôle est entre autres de :

- veiller à la validation des acquis de l'expérience et au développement des filières économiques de l'animation ;
  - animer les relations avec les fédérations et associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ainsi que les réseaux de correspondants en services déconcentrés ;
  - proposer au ministre la liste des associations nationales susceptibles de bénéficier d'un agrément de jeunesse et d'éducation populaire;–
  - piloter, négocier et évaluer les partenariats et les conventions d'objectifs avec les fédérations et associations nationales de jeunesse et d'éducation populaire ;
- La sous-direction du service national universel

Cette sous-direction pilote le dispositif du service national universel (SNU). Elle assure la mise en œuvre et le déploiement du dispositif sur le territoire en lien avec les services déconcentrés. Elle assure une coordination pour l'évaluation du SNU auprès de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (Injep).

Par ailleurs, l'application des politiques de jeunesse qui concernent le volontariat et le bénévolat, à l'instar des autres politiques de jeunesse, repose sur un travail partenarial et interministériel.

D'autres ministères contribuent effectivement au développement de l'engagement des jeunes, le **ministère de l'intérieur** pour le volontariat des sapeurs-pompiers, le **ministère de l'éducation nationale et celui en charge de l'enseignement supérieur** qui valorisent l'engagement des jeunes à travers certains dispositifs.

Parmi ces ministères, il faut souligner le rôle de coordinateur du ministère chargé des affaires étrangères dans la mise en œuvre, le financement et la gestion du volontariat de solidarité internationale (VSI) et du volontariat international en administration (VIA). Il est chargé d'attribuer les agréments aux associations et organisations mettant en œuvre des missions de volontariats (loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale), à ce titre il mène un travail partenarial resserré avec la DJEPVA.

Les politiques de jeunesse y compris celles favorisant l'engagement sont aussi déclinées dans les collectivités territoriales qui contribuent aussi au développement du volontariat et du bénévolat en y faisant la promotion *via* notamment certaines structures locales telles que les missions locales, les bureaux et points d'Information Jeunesse. La région joue un rôle de « chef de file » dans cette dynamique. De plus certaines collectivités, notamment les régions et les départements disposent de leurs propres dispositifs de volontariat et de bénévolat.

#### 2.3.4. Révisions, mises à jour

La politique de promotion de l'engagement reste un axe fort des politiques de jeunesse qui s'est concrétisé par la généralisation du dispositif d'engagement du « service national

universel, (Voir 2.5) pendant lequel les jeunes mènent des activités bénévoles, ainsi que par le renforcement du Service civique, avec 87 431 nouvelles missions en 2021.

Le Gouvernement a annoncé un objectif de croissance de ces chiffres annuels. 1 000 nouvelles missions du service civique, en faveur de l'environnement, doivent également être créées en 2022-2023. Cette montée en charge s'explique par la volonté du Gouvernement de promouvoir la portée sociale de ce dispositif qui favorise la mixité et la cohésion sociale, ainsi que l'acquisition de compétences non formelles chez les jeunes, dans un contexte où l'accès des jeunes au marché du travail est compliqué par les effets de la crise sanitaire. Cette augmentation s'inscrit dans le plan 1 jeune 1 solution du Gouvernement dévoilé en juillet 2020.

## 2.4 L'engagement bénévole et volontaire des jeunes à l'échelle nationale

### 2.4.1. Programme national d'engagement volontaire et bénévole destiné aux jeunes

Le rôle de l'État étant de soutenir financièrement les associations dans leurs actions et de promouvoir l'engagement bénévole, il n'existe pas de programme public national du bénévolat des jeunes. Néanmoins en vertu de leur indépendance, les associations ont la possibilité d'élaborer et de mettre en œuvre leur propre dispositif ou programme de bénévolat.

La situation est différente pour les programmes et dispositifs de volontariat qui sont définis, élaborés et encadrés par les autorités publiques telles que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse ainsi que du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui finance des programmes de volontariat international.

Le service civique et le service national universel constituent deux des grands programmes nationaux d'engagement volontaire des jeunes.

#### Service civique

L'un des programmes phare d'engagement mis en place par l'État est le Service Civique.

Ce dispositif interministériel et transversal occupe une place prééminente au sein des politiques de jeunesse. Ce dispositif a été créé par la loi 2010-2041 du 10 mars 2010 relative au service civique et est entré en vigueur le 13 mai 2010.

L'engagement de Service Civique est un programme d'engagement citoyen destinés aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, ainsi qu'aux jeunes reconnus handicapés, âgés de 16 à 30 ans, sans aucune condition de diplôme. Il se caractérise par une durée de 6 à 12 mois d'au moins 24 heures hebdomadaires auprès « d'organismes à but non lucratif ou des personnes de morales de droit public » ayant reçu un agrément de service civique pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui revêt un caractère « philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourt à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne ». Cet engagement donne lieu au versement d'une indemnité de 489,59 euros net par mois prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire en nature ou numéraire pris en charge par l'organisme d'accueil, soit 111,35 euros. Il ouvre à un régime de protection sociale financé par l'État. Cet engagement est compatible avec une poursuite d'études ou un emploi à temps partiel.

Les missions de Service Civique sont caractérisées par leur grande **diversité** aussi bien en ce qui concerne les lieux où elles se déroulent que les activités proposées aux jeunes : l'animation d'ateliers de soutien linguistique, l'accompagnement de personnes âgées en perte d'autonomie ou bien encore le soutien, d'actions en faveur de la protection de l'environnement, ou à l'accès et à la promotion de la pratique sportive féminine, etc.

L'objectif du service civique est de renforcer la cohésion nationale en encourageant l'engagement des jeunes au service de l'intérêt général. Il propose une forme d'engagement dans laquelle le jeune peut gagner en confiance et acquérir des compétences et savoirs être utiles dans son parcours notamment professionnel, mais aussi faire l'expérience de la citoyenneté. Le Service civique est promu par le Gouvernement, notamment parce qu'il est considéré comme un instrument de cohésion et de mixité sociale dans la mesure où tous les jeunes, quels que soient leurs parcours et leur niveau scolaire peuvent en bénéficier. Principalement réalisé sur le territoire national, le service civique peut aussi être réalisé à l'étranger.

### Gouvernance du Service civique

L'autorité qui administre ce dispositif d'engagement est l'Agence du Service Civique qui est placée sous la tutelle des ministères en charge de la jeunesse et du budget. Elle est constituée en groupement d'intérêt public (GIP) c'est-à-dire, un organisme qui rassemble des partenaires publics et privés qui mettent en commun des moyens afin de mettre en œuvre des missions d'intérêt général. L'Agence du Service Civique exerce des missions de définition, gestion et de contrôle du service civique. Elle doit plus précisément :

- définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du Service Civique;
- assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat à l'accueil des personnes volontaires en Service Civique ;
- promouvoir et valoriser le Service Civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;
- veiller à l'égal accès de tous les citoyens au Service Civique ;
- favoriser la mise en relation des personnes intéressées par un Service Civique avec les personnes morales agréées proposant un contrat de Service Civique ;
- contrôler et évaluer la mise en œuvre du Service Civique ;
- mettre en place et suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du Service Civique ;
- animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en Service Civique ;
- définir le contenu de la formation civique et citoyenne.

Depuis janvier 2016 l'Agence du Service Civique est également :

- Agence nationale française pour le programme Erasmus+ dans son volet Jeunesse ;
- Point national de contact pour le programme Erasmus+ dans son volet Sport ;
- Agence nationale française du programme Corps européen de solidarité (depuis octobre 2018).

L'Agence du Service Civique dispose d'un(e) président(e) et d'un Conseil d'Administration, composé de membres tels que le ministère chargé de la jeunesse, le GIP France Volontaires et de personnalités qualifiées reconnues dans le champ du volontariat.

### Développement du Service civique

Depuis sa création en 2010, le Service Civique est plébiscité par les associations et les jeunes. Depuis sa création en 2010, plus de 800 000 jeunes se sont engagés en Service Civique. Cette dynamique se poursuit avec près de 145 000 nouvelles missions en 2021.

L'Agence du Service Civique mène plusieurs études et enquêtes sur son dispositif notamment, sa visibilité, afin d'évaluer son développement.

En 2022, pour la septième année consécutive, l'institut Ifop a réalisé pour l'Agence du service civique un baromètre afin de mieux cerner les perceptions et attentes de l'opinion vis-à-vis du service civique, en particulier parmi les jeunes de 16 à 25 ans, mais aussi parmi les responsables en ressources humaines :

En 2022, 92% des jeunes de 16 à 25 ans ont entendu parler de ce dispositif. 84 % d'entre eux pourraient recommander cette expérience d'engagement.

Le service civique bénéficie d'une image positive auprès de 9 jeunes sur 10 et est « d'abord vu comme un moyen d'acquérir de l'expérience, puis de s'engager socialement ». Toujours selon cette étude, 56% des jeunes informés sur le service civique se déclarent intéressés pour réaliser une mission de service civique.

Les jeunes citent, parmi les dix domaines d'action proposés par le service civique, les préférences suivantes : le sport (18%), l'environnement (17%), la culture et les loisirs (15%) et la santé (13%).

Source : <https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/ifop-2022.pdf>

### **Le service national universel**

Le service national universel s'adresse à tous les jeunes, garçons et filles. En cours de généralisation, il doit, à terme, prendre la forme d'un engagement d'un mois obligatoire entre 15/16 ans et 18 ans, dans la continuité du parcours citoyen, suivi d'un engagement plus long sur la base du volontariat, entre 18 et 25 ans. Sa mise en place a commencé avec une préfiguration à partir de juin 2019, concernant environ 2000 jeunes. L'année 2021 a permis d'accueillir 15 000 jeunes en étendant le dispositif d'abord lancé en 2019 dans 13 départements. En 2021, ces jeunes ont été accueillis au sein de 122 centres implantés dans tous les départements français, et encadrés par des équipes composées d'environ 3 000 encadrants.

Le Service National Universel s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Le contenu du séjour de cohésion et la mission d'intérêt général visent à faire acquérir aux jeunes participants un ensemble de connaissances et de compétences, pratiques et comportementales, autour de trois grands enjeux :

- renforcer la résilience de la nation
- développer la cohésion sociale
- promouvoir une culture de l'engagement

Il comporte un séjour de cohésion, où durant deux semaines, les jeunes, sont hébergés collectivement et participent à des initiations aux premiers secours, à la citoyenneté, au Code de la route, à des activités physiques et de cohésion, des découvertes du patrimoine culturel local etc., puis d'une mission d'intérêt général où les jeunes sont chargés d'apporter leur concours à une structure d'accueil (maison de retraite, association, corps d'uniforme...) durant deux semaines. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement, de 3 mois à 1 an, sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

Le Service National Universel s'est développé en 2022 avec trois sessions et 32200 accueillis dans les centres. En 2023, il poursuit sa montée en puissance, en vue de sa probable généralisation à tous les jeunes d'une classe d'âge dans les années à venir.

Site <https://www.snu.gouv.fr/>

## **La Réserve civique**

La réserve civique a été créée par la loi n° 2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté » du 27 janvier 2017. C'est un dispositif d'engagement bénévole qui propose de réaliser des missions d'intérêt général auprès d'associations et d'organismes publics. Elle est organisée en thématiques spécialisées, regroupant en partie celles du Service civique : *solidarité, santé, éducation, culture et sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international, interventions d'urgence*.

Elle regroupe les réserves citoyennes existantes (dans le cadre de la défense, de l'éducation ou de la police) ainsi que des réserves thématiques qui peuvent être créées. Depuis le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, une réserve « du service national universel » a été créée. Elle permet aux jeunes à partir de quinze ans de réaliser un bénévolat occasionnel dans le cadre d'une mission d'intérêt général. Dans le cadre de la crise sanitaire, des missions spécifiques ont été créées dans le cadre de la réserve civique pour répondre aux besoins suscités par la crise.

Site : Réserve Civique

## **Le volontariat des jeunes sapeurs-pompiers**

Outre le volontariat en Service Civique, les jeunes ont aussi la possibilité d'être des sapeurs-pompiers volontaires ou Jeunes sapeurs-pompiers (JSP). Le statut du volontariat des sapeurs-pompiers est défini par la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 et loi n° 2002-276 du 27 février 2002, inscrite dans le Code général des collectivités territoriales.

Le dispositif est réservé aux jeunes âgés de 11 à 18 ans qui veulent découvrir le métier de sapeur-pompier, ils doivent disposer d'un certificat médical d'aptitude physique délivré par un médecin de sapeurs-pompiers ; d'une autorisation parentale pour les mineurs et d'un certificat de vaccination (antitétanique) en cours de validité. Ils reçoivent une formation qui se déroule parallèlement à leur scolarité, sur le secours à personnes, la lutte contre les incendies et la protection des biens et de l'environnement ainsi qu'une formation sportive. (Décret n° 2002-1480 du 20 décembre 2002 modifiant le décret n° 2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de cadets de sapeurs-pompiers). À partir de 16 ans, les JSP ont la possibilité de passer le brevet national de jeunes sapeurs-pompiers, ce qui constitue un atout pour devenir sapeur-pompier volontaire ou professionnel. En 2018, l'effectif des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) était de 29500.

L'autorité administrative qui pilote ce dispositif est le ministère de l'Intérieur, en partenariat avec le ministère en charge de la Jeunesse et les partenaires associatifs que sont les unions départementales et régionales de sapeurs-pompiers (associations de sapeurs-pompiers).

## 2.4.2. Financement

### **Fonds nationaux**

Les différents efforts financiers consacrés par l'État à la politique transversale de jeunesse (interministérielle) font l'objet d'un document annexé au projet de loi de finances (PLF) de l'année, présentant les dépenses publiques envisagées, les montants des budgets alloués aux différents programmes d'actions. Il s'agit du *document de politique transversale*, prévu par l'article 128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005).

Le document de politique transversale (DPT) en « faveur de la jeunesse » présente l'investissement total de l'Etat en direction des politiques de jeunesse. Il est composé de différents programmes financiers. Le montant prévisionnel du DPT en faveur de la jeunesse pour 2022 s'élève à près de 104 milliards d'euros.

Au sein du document de politique transversale un programme financier est spécifiquement dédié à la vie associative et aux politiques de jeunesse : le programme 163 qui constitue le budget de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative.

Les programmes relatifs à l'engagement des jeunes (volontariat et de bénévolat) sont financés au titre du programme 163 « jeunesse et vie associative » qui regroupe une partie des crédits alloués aux politiques en faveur de la jeunesse et du développement de la vie associative.

En 2022, le programme 163, qui s'élève à plus de 772 millions d'euros finance les actions suivantes :

Le développement du service civique

- le développement de la vie associative
- les actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire
- le développement du service national universel

*Pour plus d'informations sur le financement des politiques de jeunesse voir 1.7*

Source. <https://www.budget.gouv.fr/documentation/documents-budgetaires/exercice-2023/le-projet-de-loi-de-finances-et-les-documents-annexes-pour-2023>

### **Fonds européens**

Piloté par l'Agence du service civique, le Corps européen de solidarité (CES), bénéficie de 11 millions d'euros de crédits européens en 2023.

Le Corps européen de solidarité compte deux volets: Le volontariat et les projets de solidarité.

### 2.4.3. Les caractéristiques des jeunes volontaires

L'institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (INJEP) qui est rattaché au ministère en charge de la Jeunesse, compile et analyse des données statistiques sur l'engagement bénévole et volontaire de la jeunesse. Ces données, issues entre autres des différents services statistiques ministériels (SSM), permettent de rendre compte du niveau d'engagement (bénévole et volontaire) des jeunes Français, d'identifier les caractéristiques (sociales...) des jeunes volontaires et l'intérêt suscité par le bénévolat et le volontariat.

Le rapport, *Baromètre DJEPVA sur la Jeunesse 2021* réalisé (annuellement) par l'INJEP pour la DJEPVA en collaboration avec le Credoc, repose sur une enquête annuelle effectuée auprès de 4 500 jeunes Français âgés de 18 à 30 ans sélectionnés selon la méthode des quotas (régions, taille d'agglomération, âge, sexe, catégorie socioprofessionnelle). Cette enquête a notamment mis en évidence les caractéristiques de l'engagement bénévole et associatif des jeunes en France :

**L'engagement bénévole**, avec un peu plus d'un tiers des jeunes concernés (43%), reste, en 2020, la deuxième forme d'engagement des jeunes Français ; son évolution est légèrement orientée à la hausse depuis 2016.

« En 2021, près d'un jeune sur deux (48%) donne de son temps bénévolement au sein d'une association ou d'une autre organisation (syndicat, parti politique...) ». Le baromètre note, depuis la pandémie de Covid-19, une progression de la pratique du bénévolat chez les jeunes Français (+5 points depuis 2019).

Avec plus d'un tiers de jeunes bénévoles concernés, **le sport reste le domaine d'implication privilégié des jeunes** Français (31% du bénévolat des jeunes Français). Ce constat rejoint celui établi par de nombreuses enquêtes en France.

« La jeunesse et l'éducation (19%) est devenu le deuxième domaine d'engagement des jeunes – depuis 2021, il dépasse ainsi le domaine de la culture et des loisirs, représentant 17% de l'engagement bénévole des jeunes. Le domaine social et de la solidarité en représente également 17% en 2021.

Par ailleurs, l'environnement est le domaine considéré comme le plus attractif par les jeunes faisant du bénévolat ou considérant le fait de s'engager (22% en 2021).

Parmi les jeunes bénévoles, sont distingués :

- les bénévoles « assidus », avec un engagement de plusieurs heures par semaine durant l'année (19%) ;
- les bénévoles dits « réguliers », avec un engagement de plusieurs heures par mois durant l'année (14%) ;
- les bénévoles dits « occasionnels », avec un engagement à une période précise de l'année ou à l'occasion d'un événement (15%) ;
- et les bénévoles dits « épisodiques » (16%).

Source : Baromètre DJEPVA sur la jeunesse 2021, INJEP. Notes & rapports/rapport d'étude.

## Service civique

L'Agence du Service Civique dispose de ses propres informations statistiques (sexe, âge...), recueillies notamment par le biais du contrat établi entre le jeune et la structure d'accueil agréée par l'Agence ou encore dans le cadre d'enquêtes annuelles. Cela lui permet d'identifier certaines caractéristiques démographiques, sociales et territoriales des jeunes qui bénéficient du dispositif, par exemple leur moyenne d'âge ou leur niveau d'étude (données 2021) :

l'âge moyen du jeune engagé ou volontaire du Service Civique est de 21 ans ;

Les filles représentent 61 % des volontaires en service civique ;

La part des jeunes ayant un niveau inférieur au bac représente 23% ;

Au cours de l'année 2021, selon une autre étude de l'Injep, plus d'un tiers (34%) se sont engagés dans une mission dans le domaine de l'éducation pour tous, consacrées notamment à la lutte contre l'échec scolaire ou aux activités extra-scolaires dans des écoles ou au sein d'associations. ;

Les missions dans le domaine de la Solidarité sont également fréquentes (28% des missions), plus d'un quart des volontaires s'étant engagés auprès de publics fragiles, précaires ou isolés.

Les domaines du sport, de la culture et de l'environnement représentent quant à eux au total 30 % des missions de Service Civique.

Source : [https://injep.fr/wp-content/uploads/2022/08/FR41\\_service\\_civique\\_Actu2022\\_2.pdf](https://injep.fr/wp-content/uploads/2022/08/FR41_service_civique_Actu2022_2.pdf)

<https://www.service-civique.gouv.fr/api/media/assets/document/rapport-d-activite-2021.pdf>

### 2.4.4. Soutiens, aides matérielles apportés aux jeunes volontaires et bénévoles

Limiter les freins (économiques, sociaux) qui empêchent certains jeunes de faire du bénévolat et surtout une mission de volontariat est un objectif des politiques publiques en faveur de l'engagement bénévole et volontaire. Les mesures de soutien aux jeunes lorsqu'elles existent dépendent essentiellement du type d'engagement :

#### *Bénévolat*

Dans le cadre du bénévolat, il n'existe que très peu de dispositifs qui visent à aider matériellement ou financièrement les jeunes bénévoles, de plus ils ne sont pas obligatoires. Néanmoins si les bénévoles sont amenés à engager des frais sur leurs propres deniers pour le compte de l'association, ils peuvent être remboursés par l'association à laquelle il incombe de fixer les règles internes concernant le remboursement des frais engagés par les bénévoles (les frais de déplacements).

Les associations peuvent rembourser les frais s'ils sont :

- réels : la tâche aura dû être accomplie (pas de mission fictive) ;
- justifiés par une facture ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires de service ;
- proportionnels à l'activité.

Face à cette situation, le bénévole a deux possibilités : soit il demande à l'association le remboursement des frais engagés, soit il décide de renoncer au remboursement et d'en faire don à l'association. De plus, si une association en a adopté le principe par délibération en assemblée générale, elle peut remettre à son personnel bénévole des titres spéciaux de paiement ou chèque-repas, « pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant » ( décret n° 2006-1206 du 29 septembre 2006 fixe les conditions d'attribution des chèques repas).

Le bénévole ne bénéficie d'aucune protection sociale car il ne perçoit aucune rémunération et ne cotise pas, contrairement au salarié qui bénéficie du régime général de la sécurité sociale à laquelle il est obligatoirement affilié. En cas d'accident survenant au cours de son activité associative, le bénévole ne peut prétendre aux prestations "accidents du travail" excepté si l'association a souscrit une assurance volontaire "accident du travail" qui inclut la couverture des accidents.

### *Service civique*

L'engagement de Service Civique ouvre droit à une protection sociale complète, directement prise en charge par l'État. Les jeunes volontaires peuvent bénéficier de la couverture des risques maladie, maternité, invalidité et accident du travail. Par ailleurs, l'ensemble des trimestres de Service Civique effectués sont pris en compte au titre de l'assurance retraite. Le Service Civique n'ouvre pas droit à une couverture complémentaire mais propose aux volontaires une complémentaire santé à tarif préférentiel.

Les volontaires bénéficient d'une indemnité mensuelle minimale de 489,59 € net (1<sup>er</sup> juillet 2022). Les organismes d'accueil doivent également verser aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 111,35 euros. Par ailleurs, une indemnité sur critères sociaux de 111,45 euros par mois euros peut être accordée au jeune s'il rencontre des difficultés financières (Bénéficiaire du revenu de solidarité active) ou s'il est bénéficiaire d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Si le volontaire est un demandeur d'emploi au moment de la signature du contrat et a acquis des droits à indemnisation (Aides au retour à l'emploi versées par le Pôle emploi, l'agence nationale pour l'emploi) antérieurement à son Service Civique, son versement est suspendu pendant la durée de la mission et reprend au terme de celle-ci. Cependant, le volontaire peut rester inscrit à Pôle emploi pendant la durée de sa mission.

### *Autres dispositifs de volontariat*

Concernant les autres dispositifs de volontariat (VSI, CES, VIA...), la couverture sociale et les gratifications y sont incluses.

### *Aides des collectivités territoriales*

Certaines collectivités territoriales (les collectivités territoriales sont des structures administratives françaises, distinctes de l'administration de l'État dont les représentants sont élus et qui doivent prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire) ont mis en place leur propre dispositif d'aides ou de soutien aux jeunes désireux de s'engager.

## **2.4.5. Groupes cibles des dispositifs**

### **Bénévolat**

Le bénévolat est accessible à tous, quel que soit l'âge ou le niveau de qualification que l'on soit en activité ou en sans emploi.

### **Les juniors associations**

En France, le concept de « junior association » permet à des groupes de jeunes de moins de 18 ans porteurs d'un projet de bénéficier d'un statut et label spécifique leur donnant accès à des avantages (assurance, procédures bancaires).

### *Volontariat*

#### Le service civique

Le Service Civique qui est un dispositif de volontariat repose sur un principe de mixité sociale. Il est accessible à tous, à partir de 16 ans jusqu'à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans en cas de handicap) sans condition de diplômes et promeut aussi l'engagement auprès des jeunes ruraux pour lesquels l'offre de missions et les structures d'accueil sont insuffisantes, mais aussi auprès des jeunes qui habitent dans des quartiers défavorisés urbains qui relèvent de la politique de la ville. La politique de la ville est « la politique nationale de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants » ;

En 2021, le Service civique a accueilli 145 000 volontaires auprès de 10 400 organismes agréés, portant le nombre de jeunes engagés depuis 2010 à plus de 800 000 volontaires.

### **Programme de volontariat en service civique pour les réfugiés**

En France, la délégation interdépartementale pour l'accueil et l'intégration des réfugiés et l'Agence du service civique, gèrent un programme national de volontariat pour les réfugiés, appelé Volont'R, depuis 2017

Ce programme repose sur une double proposition : d'une part, permettre aux jeunes Français de 18 à 25 ans de s'engager dans une mission de service civique (volontariat) au profit des réfugiés, et d'autre part, permettre l'engagement des jeunes personnes réfugiées, depuis le territoire depuis moins de cinq ans, dans des missions de service civique adaptées à leur situation. Ces missions durent en moyenne 8 mois. Le volontaire reçoit une allocation mensuelle. Pour que la maîtrise de la langue française ne soit pas un obstacle à l'engagement civique, les réfugiés-volontaires suivent des cours de langue française tout au long de leur volontariat.

Les missions proposées en faveur des réfugiés peuvent couvrir tous les thèmes du service civique (culture, sports, environnement, etc.). Voici quelques exemples de missions déjà proposées : accompagner les demandeurs d'asile et les personnes protégées, promouvoir l'accès aux droits socio-sanitaires des migrants, aider l'alphabétisation des non-adultes francophones, etc. Le dernier appel à manifestation d'intérêt pour ce programme a été lancé en juin 2022.

## 2.5 Programme de mobilité internationale

Accroître la mobilité européenne et internationale des jeunes constitue l'un des enjeux des politiques de jeunesse. Les politiques favorisant la mobilité visent à permettre à tous les jeunes, quel que soit leur profil de vivre une expérience à l'étranger, que ce soit pour se former, étudier ou s'engager dans des projets de solidarité, d'autant plus que l'offre française de mobilité est l'une des plus importantes au monde mais qu'elle manque encore de visibilité auprès des jeunes. Les programmes sont effectivement nombreux et divers : Volontariat de Solidarité Internationale, programmes bilatéraux, bourses individuelles accordées par les collectivités territoriales, dispositifs européens, etc.

Le ministère en charge de la Jeunesse a mis en place plusieurs instruments d'action publique qui permettent d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques de mobilité pour les jeunes :

**au niveau national**, un Comité Permanent de la Mobilité Européenne et Internationale (CPMEI) des Jeunes qui associe l'ensemble des acteurs de la mobilité, l'État et ses opérateurs, les collectivités territoriales, les associations de jeunesse et d'éducation populaire, les organisations de jeunes et les bénéficiaires des programmes de mobilité. Ce comité, existant depuis février 2013, se réunit de façon facultative. La dernière réunion s'est tenue en 2015.

**au niveau régional**, des comités régionaux de la mobilité européenne et internationale (COREMOB) qui sont des instances stratégiques et politiques regroupant tous les acteurs locaux concernés et engagé dans la mobilité des jeunes: services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, associations, jeunes. Ces comités régionaux sont pilotés et présidés conjointement par les représentants de l'Etat au sein des collectivités (Préfet-Recteur) et le Président du Conseil régional. Ils appuient leurs décisions sur un diagnostic territorial préalable.

**des plateformes régionales de mobilité européenne et internationale** qui sont des outils stratégiques au service du Comité Régional de la Mobilité (COREMOB) qui coordonne tous les acteurs de la mobilité sur le territoire. Concrètement, ces plateformes s'appuient sur le diagnostic territorial élaboré par les COREMOB et mettent en place des actions de sensibilisation, d'information et de formation à destination des jeunes et des professionnels de jeunesse.

**le portail internet « Découvrir le monde »** qui s'adresse aux jeunes et qui a pour objectif de « donner des idées, de guider dans les choix et d'aider à finaliser les projets de séjour à l'étranger notamment pour un volontariat ».

### 2.5.1. Programmes européens

#### Le Corps européen de solidarité

Le Corps Européen de Solidarité (CES) est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes de 18 à 30 ans la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou dans un pays de l'UE ou des États partenaire.

L'Agence du Service civique est responsable de la mise en œuvre du programme.

L'Agence est chargée d'apporter un soutien pédagogique aux porteurs de projets Erasmus+. Elle s'appuie sur les services déconcentrés du Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et sur le réseau Information Jeunesse – Eurodesk.

Les thématiques des projets en CES relèvent de l'intérêt général : l'inclusion, l'accueil et l'intégration des réfugiés et des migrants, la citoyenneté et la participation démocratique, l'environnement et la protection de la nature, la santé et le bien-être, l'éducation et la formation, l'emploi et l'entrepreneuriat, la créativité et culture, sport.

Le Corps européen de solidarité finance les catégories de projets suivantes :

- le volontariat à titre individuel à l'étranger de 2 à 12 mois, missions pouvant également se faire en groupe de 10 à 40 participants originaire d'au moins deux pays ;
- les projets de solidarité de groupes d'au moins 5 jeunes, portant sur les valeurs de l'Union européenne dans les communautés locales, pour 2 à 12 mois ;
- le volontariat humanitaire.

Le Corps européen de solidarité soutient aussi des stages hors cursus scolaire (3 à 12 mois) et des emplois temps plein de 3 à 6 mois.

En 2020 (derniers chiffres disponibles), 3 146 jeunes s'étaient engagés dans le Corps européen de solidarité.

En 2022, 150 projets français ont été soumis au dernier appel à financement du Corps européen de solidarité.

En France, l'Agence du Service civique est responsable de la mise en œuvre du CES, donc de son suivi. Par ailleurs, l'Institut National de la Jeunesse, de l'éducation populaire (INJEP) mène des études sur la mobilité des jeunes, notamment en Europe.

## 2.5.2. Autres programmes

### *Volontariat dans le cadre de l'éducation non formelle*

D'autres programmes de volontariat sont proposés aux jeunes :

Le service civique qui peut être réalisé en France mais également à l'étranger. En 2021, 1 006 jeunes ont effectué une mission de Service Civique dans 82 pays, sur tous les continents. L'Allemagne est la première destination avec 221 volontaires français. Les principales thématiques couvertes par les missions à l'international sont : l'éducation pour tous (36 %), la solidarité (18 %), le développement international et les actions humanitaires (17 %), la culture et les loisirs (14 %), l'environnement (12%), la mémoire et citoyenneté (2 %), la santé (1%) et le sport (1 %).

**Le Volontariat de solidarité internationale** (VSI) est un dispositif encadré par la loi du 23 février 2005. 29 organisations ont été agréées par l'Etat pour l'envoi de VSI.

Il a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général à l'étranger dans les domaines de la coopération au développement et de l'action humanitaire. Ce contrat constitue un service civique effectué à l'étranger (Loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique). Le VSI engage mutuellement un organisme d'envoi et un volontaire. C'est un engagement contractuel. Toute personne majeure sans activité professionnelle peut effectuer un VSI. Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le ministre des affaires étrangères qui coordonne en partie ce dispositif.

Les volontaires reçoivent une indemnité mensuelle dont le montant minimum ne peut pas être inférieur à 150 €, hors prise en charge du transport, du logement et de la nourriture. Le montant maximum de l'indemnité dépend du pays de la mission (coût de la vie, nature de la mission exercée, conditions de sécurité, éloignement, etc.). Par exemple, elle est de 1 353 € au Bénin, de 2 567 € au Liban.

Cette indemnité n'a pas le caractère d'un salaire ou d'une rémunération.

En 2020, on comptait 1591 missions de volontaires sous statut VSI contre 1 195 en 2018. Les moins de 30 ans représentent 62,3 % des effectifs.

Une enquête sur la dynamique du VSI de 2010 à 2020 souligne les destinations suivantes : 57% des missions sur dix ans se situent en Afrique, 28% en Asie et 15% sur d'autres continents.

Les volontaires de solidarité internationale sont caractérisés par un niveau de qualification élevé : 85% des VSI disposent, en 2020, d'un niveau d'étude de type bac+5 et plus. .

Lors de leur mission, ils occupent pour 51 % des fonctions administratives et de gestion et participent à 23% à des programmes de coopération éducative.

De plus des programmes de solidarité sont dédiés spécifiquement à des collectifs de jeunes :

Le programme « Jeunesse Solidarité Internationale » soutient des projets collectifs de courte durée (maximum 3 semaines) destinés aux jeunes de 16 à 25 ans et le programme « Ville Vie Vacances / Solidarité Internationale » s'adresse à des jeunes habitant des quartiers urbains défavorisés.

#### *Volontariat à vocation professionnelle*

Le Volontariat International en administration (VIA) et le Volontariat International en Entreprise (VIE) constituent d'autres formes de volontariat international : ceux-ci n'ont pas de dimension citoyenne ou solidaire mais une vocation professionnelle. Ils relèvent du volontariat international (VI) défini par les articles L122-1 à L122-9 du Code du service national qui prévoient que « les volontaires internationaux participent à l'action de la France dans le monde en matière culturelle et d'environnement, de développement technique, scientifique et économique et d'action humanitaire ». Les opérateurs et ministères qui mettent en œuvre ces volontariats compilent annuellement des données sur le nombre, le profil et les destinations des volontaires.

#### Le Volontariat International en Administration (VIA)

Le Volontariat International en Administration (VIA) permet aux jeunes de 18 à 28 ans de partir travailler à l'étranger pour des services de l'État français. Il peut alors s'effectuer au sein des ambassades, des alliances françaises, des instituts de recherche, etc. Le jeune en VIA perçoit une indemnité fixe de 749,33 € et peut percevoir une indemnité supplémentaire, selon le pays d'affectation, variant de 954,45 € à 4 729,56 € par mois. Les missions durent entre 6 et 24 mois. Au 31 décembre 2019 (derniers chiffres disponibles), 1 150 VIA étaient en poste contre 1 165 au 31 décembre 2018.

#### Le Volontariat International en Entreprise (VIE)

Le Volontariat International en Entreprises (VIE) permet à un jeune de 18 à 28 ans, d'accomplir une mission professionnelle à l'étranger durant une période de 6 à 24 mois. Le jeune en VIE perçoit une indemnité fixe de 749,33 € et peut percevoir une indemnité supplémentaire, selon le pays d'affectation, variant de 791,67 € à 4 729,56 € par mois.

Tous les secteurs professionnels sont concernés par ce dispositif : les finances, le marketing, l'informatique, le BTP, l'agronomie, le tourisme, le droit ou encore les ressources humaines.

Au 31 décembre 2019 (dernières données disponibles), 16 806 VIE étaient en poste dans 133 pays à travers le monde, contre 10 524 au 31 décembre 2018.

### **2.5.3. Cadre juridique des volontaires étrangers**

Les volontaires étrangers, ressortissants de pays tiers de l'Union européenne, qui souhaitent faire une mission qui revêt un caractère social ou humanitaire de volontariat en France auprès d'une fondation ou d'une association reconnue d'utilité publique, peuvent, s'ils disposent d'un

visa de long séjour, ensuite demander une autorisation provisoire de séjour (APS) à la préfecture ou la sous-préfecture de son domicile. La mission doit répondre à certaines conditions (but social ou humanitaire, intérêt général, etc.). L'APS est délivrée pour une durée égale à la mission.

### **Cas du volontariat en service civique**

Le cadre du Service Civique (article L. 120-4 du code du service national) autorise l'accueil de volontaires étrangers à certaines conditions.

Aucun titre de séjour n'est requis pour les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (28 pays membres de l'Union Européenne, Croatie, Islande, Lichtenstein et Norvège) ainsi que de la Suisse.

Pour être éligible, le candidat de nationalité étrangère (hors EEE et Suisse), doit séjourner en France, dans certains cas depuis plus d'un an, et sous couvert d'un titre de séjour qui peut être, par exemple (liste indicative) :

- Une carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" ;
- Une carte de séjour pluriannuelle portant la mention "passeport talent" ;
- Une carte de séjour pluriannuelle portant la mention « bénéficiaire du statut d'apatride » ou la mention « membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride » .

L'Agence du Service Civique met également à disposition des associations une procédure complète expliquant comment accueillir des jeunes volontaires étrangers dans le cadre de la réciprocité :

<https://www.service-civique.gouv.fr/le-mag/actualites/la-reciprocite-mode-demploi>

## 2.6. Système « d'assurance qualité »

### *Bénévolat*

Dans le cas du bénévolat, il n'existe pas de « système d'assurance qualité » visant à évaluer le bon déroulement d'une mission. Cependant, certaines associations élaborent leur propre charte de bénévolat que chaque membre doit s'engager à respecter. L'association les Petits frères des pauvres qui lutte contre la pauvreté en accompagnant socialement les personnes en situation de précarité a défini un « pacte associatif » dans lequel elle fixe les règles que doivent respecter les bénévoles et l'association pour « mettre en œuvre la relation d'accompagnement », propre à leur mission. Le bénévole s'engage entre autres à : « respecter cette charte, participer à la vie de l'association et remplir les engagements librement consentis, travailler en équipe, accepter de se former pour mieux remplir les fonctions qui lui sont confiées, observer avec discernement les règles de la confidentialité » et l'association s'engage à : « recruter et orienter les bénévoles en fonction de leurs désirs et de leurs compétences, définir les rôles de chacun et coordonner les actions ». Les associations ont la liberté de mettre en place un système d'assurance qualité mais il n'est pas obligatoire.

### *Service Civique*

Le Service Civique dispose d'un système de contrôle et d'évaluation des missions (notamment qualitative) qui a lieu durant l'engagement du jeune mais aussi à la fin du Service Civique.

L'Agence du Service Civique veille en effet à suivre et contrôler le bon déroulement des missions. Il s'agit de vérifier :

- la conformité de la mise en œuvre du Service Civique par rapport aux textes en vigueur (Code du service national,) ;
- le respect des obligations présentées aux organismes ayant reçu l'agrément ;
- l'absence de décalage entre les actions réalisées et le contenu de l'agrément ;
- la qualité de la réalisation du programme du point de vue des volontaires.

Sur le plan qualitatif, il s'agit davantage d'évaluer :

- l'intérêt et l'utilité de la mission dans laquelle les jeunes s'engagent, notamment l'impact sur leur projet de vie voire leur insertion sociale et professionnelle ;
- l'intérêt pour les organismes qui accueillent des volontaires et bénéficient ainsi d'un renfort dans leurs missions et activités d'intérêt général ,
- l'intérêt pour la société française, dans son ensemble à qui bénéficient in fine ces missions d'intérêt général.

Lors de la mission, les jeunes engagés sont accompagnés d'un tuteur, seule personne nommément désignée dans le contrat d'engagement de Service Civique. Le tuteur doit accompagner le jeune et faciliter son intégration au sein de la structure d'accueil. La présence d'un tuteur constitue une forme de contrôle interne, dans la mesure où il doit veiller à la bonne intégration du jeune au sein de la structure et l'accompagner dans sa mission.

De plus, les organismes agréés au titre de l'engagement de Service Civique doivent rendre compte pour chaque année écoulée, de leurs activités au titre du Service Civique, conformément à l'instruction N° ASC/Pôle CAT/2021/03 du 23 juillet 2021 relative à la mise en œuvre du contrôle dans le cadre des dispositions relatives au Service Civique. Ce compte-rendu remis à l'Agence du Service Civique et aux Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (pour les organismes exerçant une activité à l'échelle régionale ou départementale) doit décrire les missions, leurs évolutions et leurs conditions d'exercice. Ce compte-rendu des activités, doit aussi permettre aux organismes agréés au titre du Service Civique d'indiquer et d'identifier les difficultés rencontrées, « de faire part des enseignements qu'ils tirent du programme et le cas échéant, de formuler des propositions ».

Par ailleurs, l'évaluation de la qualité de la mission se traduit aussi par la diffusion d'un questionnaire de satisfaction à l'ensemble des volontaires à la fin de leur mission (par voie postale ou par courrier électronique). Ce questionnaire diffusé par l'Agence du Service Civique permet de connaître le niveau global de satisfaction du volontaire en ce qui concerne l'accomplissement de sa mission et d'améliorer en retour les référentiels de missions du Service Civique.

Outre cette enquête, l'Agence du Service Civique **mène régulièrement des enquêtes de satisfaction, notamment** auprès des anciens volontaires, afin de mesurer l'impact du Service Civique sur ces jeunes aussi bien en termes d'insertion professionnelle, que de bien-être ou de participation à la vie de la cité.

## 2.7. L'inclusion sociale par le bénévolat et le volontariat

### 2.7.1. Soutien aux jeunes bénévoles et volontaires

#### *Remboursement ou déduction fiscale de frais engagés dans un cadre associatif*

Le bénévolat et le volontariat sont caractérisés par la participation à l'animation et au fonctionnement d'organismes à but non-lucratif. Aucune contrepartie ou rémunération n'est donc envisagée pour les bénévoles.

Un cadre de remboursement ou déduction fiscale des dépenses engagées par les bénévoles dans le cadre de leurs activités associatives a, en revanche, été mis en place.

Les bénévoles peuvent être amenés à engager des frais sur leurs propres ressources pour le compte d'un bénévolat. Il leur est possible :

- de faire rembourser ces dépenses par l'association, en les justifiant et en accord avec la politique de remboursement des frais de chaque association ;
- d'en faire don à l'association et de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu (article 200 du Code général des impôts).

Il existe une exception pour les joueurs membres d'une association sportive, leur activité ne correspondant pas à la définition fiscale du bénévolat en France. Ces membres ne peuvent

pas accéder à une déduction fiscale pour les frais entraînés par cette activité. Cette exception concerne uniquement les joueurs et non pas les autres bénévoles auprès des instances associatives concernées.

### *Rémunération ou indemnisation des jeunes volontaires participant à un programme spécifique*

Les jeunes participant à certains programmes de volontariat, national ou international, disposent d'une indemnité ou rémunération mensuelle.

On peut ainsi citer :

- le service civique qui ouvre un droit à une indemnisation de 489,59 € par mois de la part de l'Etat et 111,35 € par mois de la part de l'organisme d'accueil
- le corps européen de solidarité qui ouvre le droit à une indemnité journalière variant selon les pays (par exemple, 3€ par jour en Roumanie, 6€ par jour en Suède, 6€ en France)
- le volontariat international en entreprise (VIE) et le volontariat international en administration (VIA) qui ouvrent le droit à une indemnité fixe de 749,33 € et une indemnité supplémentaire variant, selon le pays d'affectation, de 791,67 € à 4 729,56€ par mois
- le volontariat associatif notamment dans les domaines de l'éducation, de l'environnement, de l'humanitaire, du sport ou de l'inclusion ouvrent un droit, pour les plus de 25 ans, à une indemnité comprise entre 123,19 € bruts (111,45 € nets) et 824,86 € bruts (746,25 € nets).

## **2.7.2. Le sentiment de communauté**

Les actions de bénévolat ou volontariat mises en œuvre par des **associations** reposent, pour chacune, sur les écosystèmes internes propres à ces associations. Le sentiment de communauté et de cohésion peut être une part cruciale des activités, comme dans le cas des Scouts et guides de France, qui organisent des activités d'éducation entre pairs et des activités ludiques. Ce sentiment peut aussi constituer la fondation d'un état d'esprit et donner lieu, outre les activités de solidarité, à des réunions annuelles réunissant toutes les antennes locales, comme l'organise le Secours populaire français. A titre d'exemple, cette dernière association organise des temps de cohésion à échelle départementale ou nationale ainsi qu'une lettre d'information à tous ses bénévoles et adhérents.

L'Etat encourage les associations et autres organisations solidaires à mettre en place ces temps d'échange et de cohésion entre les bénévoles. Ainsi, il est fortement recommandé aux associations accompagnant le départ de jeunes volontaires à l'étranger, dans le cadre par exemple des volontariats de solidarité internationale, de mettre en œuvre des formations au départ et des espaces d'échanges entre les volontaires.

Les **dispositifs gouvernementaux** mis en place pour les jeunes insistent sur la valeur de cohésion et le sentiment de communauté lors d'un engagement.

Le service national universel consacre ainsi la première phase du séjour à la cohésion entre les jeunes, par la pratique d'un sport ou activité physique, d'une activité culturelle ou de chantiers participatifs. Des temps libres sont prévus afin de faciliter l'échange entre les jeunes, suivis de repas partagés.

Tout au long du séjour, les jeunes rejoignent des « maisons » pour apprendre la vie collective. Ils partagent leur espace de vie et de repos et contribuent aux tâches du lieu d'hébergement (repas, nettoyage, organisation des activités).

### **2.7.3. Adresser les défis sociétaux**

Il existe un fort dynamisme associatif en France, permettant aux associations de proposer des actions de bénévolat variées et touchant divers publics.

Parmi les activités associatives ; certaines permettent des actions intergénérationnelles ou à destination de jeunes réfugiés, telles que les missions de Duo for a Job. D'autres permettent un engagement inclusif de jeunes par l'éducation populaire, telles que Nos quartiers ont du talent ou le Parlement européen des jeunes.

Enfin, l'environnement constitue l'un des domaines d'engagement privilégié des jeunes : en 2019 (dernières données disponibles), 12% des jeunes ont participé à des activités pour la défense de l'environnement, contre 3% en 2016.

## 2.8 Promouvoir les opportunités d'engagement de bénévolat et volontariat

### 2.8.1. Les acteurs de l'information

La promotion du bénévolat / volontariat constitue un enjeu fort pour les autorités publiques dont le ministère en charge de la Jeunesse et sa Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative qui jouent un rôle prééminent dans la promotion des activités de bénévolat.

Plusieurs acteurs publics, aussi bien l'Etat (ministères) que les collectivités territoriales et les associations sont mobilisés dans la promotion des opportunités de volontariat et de bénévolat destinées aux jeunes.

*L'information diffusée par l'État*

#### **Ministère en charge de la Jeunesse**

Le ministère en charge de la Jeunesse contribue à la promotion du bénévolat ; néanmoins les associations ont aussi la liberté de valoriser et de promouvoir leurs propres actions.

Le ministère chargé de la vie associative joue un rôle certain dans la sensibilisation des jeunes dans l'engagement bénévole en centralisant les propositions de bénévolat et les diffusant à travers des sites internet notamment : <http://www.associations.gouv.fr> et le portail [jeuxaider.gouv](http://jeuxaider.gouv.fr) qui informe sur l'actualité du monde associatif et les possibilités et modalités de bénévolat et volontariat et renvoie l'internaute sur les sites des organismes qui recrutent et cherchent des bénévoles ou des volontaires :

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

Le ministère en charge de la Jeunesse a, depuis 2015, un portail internet entièrement dédié à la mobilité européenne et internationale : « [découvrir le monde](#) » qui présente les propositions de mobilité dont celles qui s'effectuent dans le cadre du volontariat international.

#### **Secrétariat d'Etat chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Vie associative**

Le Secrétariat d'Etat dispose de la gestion du site [associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr), qui offre des ressources pour la création, gestion et développement des acteurs associatifs.

#### **Agence du Service civique**

Le rôle de l'agence du service civique est de promouvoir et de valoriser le Service Civique « auprès des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles », elle dispose ainsi de ses propres moyens de communications et de diffusions d'informations sur le volontariat et l'engagement en Service Civique. Sa plateforme, « [jeunes/ volontaires](#) » répertorie l'ensemble des missions proposées par les structures d'accueils selon des thématiques :

culture et loisirs, environnement, Education pour tous, santé, intervention d'urgence, sports, mémoire et citoyenneté, solidarité, développement humanitaire et international. Les jeunes peuvent choisir des missions selon leurs propres critères et candidater directement depuis cette plateforme ainsi que sur la plateforme gouvernementale [1jeune1solution](#).

### **Structures d'informations destinées aux jeunes dans les collectivités territoriales**

La diffusion d'informations sur les opportunités de bénévolat et d'engagement ne se fait pas uniquement *via* internet mais aussi au sein de bureaux et points d'Information Jeunesse qui forment un réseau territorial (réseau Information Jeunesse).

« L'Information Jeunesse » est une mission d'intérêt général qui doit être garantie par l'État et, à ce titre, le ministère chargé de jeunesse coordonne et labellise les structures d'information présentes dans les régions, les départements et les communes : les centres d'information régionaux Jeunesse (CRIJ) et les structures infra-régionales Information Jeunesse qui sont présents dans les départements et communes.

Après de ces différentes structures les jeunes peuvent trouver des réponses et des informations concernant l'engagement bénévole et le volontariat.

Il faut aussi souligner le rôle des missions locales qui sont des espaces d'accueil et de renseignements destinés aux jeunes présents dans les communes, où ils peuvent bénéficier d'un suivi personnalisé dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi. Certaines missions locales font connaître aux jeunes les dispositifs de volontariat, dans la mesure où les activités d'engagement peuvent constituer une expérience bénéfique dans la perspective d'une insertion professionnelle.

### **2.8.2. Initiatives importantes**

La secrétaire d'État chargée de l'Économie sociale et de la vie associative entend développer une culture de l'engagement notamment des jeunes qui forment la France de demain. Par ailleurs, l'engagement bénévole est une source de compétences et connaissances diverses et variées. Le Gouvernement va simplifier la valorisation des acquis de l'expérience et dans le cadre des simplifications engagées, le ministère va développer des outils pour mieux reconnaître le bénévolat dans la sphère professionnelle. Par ailleurs, le Tour de France du bénévolat engagé en octobre 2022 ainsi que les assises de la simplification doivent permettre de faire émerger des propositions visant à simplifier l'action des associations et de leurs bénévoles. (voir 2.3)

Le programme [1 jeune 1 mentor](#), lancé dans le cadre du [plan 1 jeune 1 solution](#) à l'été 2020, a rappelé l'importance des acteurs associatifs pour offrir des opportunités diverses aux jeunes. 56 associations sont, en 2022, lauréates d'appels à participation lancés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour être recensées sur une plateforme gouvernementale proposant aux jeunes d'être mentorés.

## **Service civique**

Pour promouvoir le service civique, l'agence du service civique dispose de nombreux outils pour faire connaître ses actions dont les réseaux sociaux : *facebook*, *twitter*, *instagram*, *dailymotion* et *youtube* qui permettent de diffuser des informations et l'actualité du service civique et les « forums de recrutements service civique »

La présence de jeunes volontaires du Service Civique lors d'événements culturels tels que les festivals de musique lors desquels ils présentent le dispositif ou encore de cérémonies nationales, à l'exemple du 14 juillet. De plus, chaque année, l'agence du service civique lance une campagne de communication afin d'accompagner le développement du service civique. A titre d'illustration, en février 2022, la campagne « Le choix de s'engager » à destination des jeunes et du grand public. Elle se concrétisait par : la création de films qui présentent le service civique et sont diffusés à la télévision ou sur *internet* et une campagne d'affichage dans les espaces publics (stations de métro).

## 2.9 Reconnaissance des compétences

### 2.9.1. Politique de reconnaissance des compétences bénévoles et volontaires

La reconnaissance de l'engagement (bénévole/volontaire) constitue un enjeu aussi bien pour les autorités publiques que pour les associations qui réclament une meilleure reconnaissance des compétences techniques liées directement à l'activité exercée (organiser un événement, planifier et gérer un budget, pratiquer une activité sportive) et des compétences informelles c'est à dire l'acquisition de connaissances et de savoirs qui permettent aux jeunes d'acquérir des compétences et des savoirs être dont ils peuvent faire usage dans leur vie de tous les jours. Le bénévolat permet ainsi de développer des compétences sociales et personnelles qui peuvent participer à l'intégration et au développement professionnel des personnes. Les associations jouent un rôle essentiel dans la valorisation des compétences bénévoles en produisant des outils d'évaluation des compétences bénévoles, associées au ministère en charge de l'enseignement supérieur qui met en place des politiques de valorisation des activités étudiantes de bénévolat et de volontariat . Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse contribue également à la reconnaissance des acquis des activités de volontariat en faisant sa promotion et en menant notamment des études et des expérimentations.

Dès 2012, le ministère de l'Éducation nationale et le Fonds d'expérimentation pour la Jeunesse (FEJ) ont soutenu diverses expérimentations portant sur la valorisation des compétences acquises. Ces dernières ont consisté à « promouvoir, à travers une campagne de sensibilisation des recruteurs pour une meilleure reconnaissance par les employeurs des compétences développées par les jeunes bénévoles » ou encore à mettre en œuvre des campagnes de *testings* servant à évaluer la perception de l'engagement associatif dans le CV d'un jeune. Ces expérimentations sur l'engagement ont été compilées et analysées dans une note thématique publiée en 2012.

#### **Dispositifs de validation (textes réglementaires)**

Il existe plusieurs dispositifs de validation des compétences du bénévolat qui sont définis et encadrés par des documents législatifs ou encore des chartes établies par les autorités publiques dont les ministères de l'enseignement supérieur de l'éducation nationale et de la Jeunesse, en partenariat avec les acteurs associatifs.

Ainsi, la circulaire sur le développement de l'engagement associatif et des initiatives étudiantes (N°2001-159 DU 29-8-2001) encourage la reconnaissance des engagements associatifs étudiants qui doit permettre « d'aider les étudiants à monter et développer leurs projets » et met en place l'unité d'enseignement optionnelle [qui] constitue [...] le meilleur moyen de validation de l'action étudiante dans le cadre de la formation ».. ».

De plus, l'article 29 de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté généralise les dispositifs de reconnaissance de l'engagement étudiant dans les établissements d'enseignement supérieur. Depuis la rentrée universitaire 2017/2018, tous les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en place un dispositif de reconnaissance des

compétences et aptitudes acquises dans le cadre d'une activité bénévole au sein d'une association. Ces dispositifs existent déjà dans 70% des universités, notamment à travers l'attribution de crédits ECTS ou de points de bonification. Par ailleurs, les établissements d'enseignement supérieur doivent permettre l'aménagement des études des étudiants fortement investis dans la vie associative.

Une unité d'enseignement facultative (Voir Glossaire) « engagement citoyen » dans l'enseignement agricole été aussi créée. Cette unité facultative repose sur l'arrêté du 13 juin 2017., elle est accessible aux candidats préparant le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle agricole (cap), le baccalauréat d'enseignement général série S spécialité « écologie, agronomie et territoires » préparé dans les établissements relevant de la compétence du ministre chargé de l'agriculture, le baccalauréat technologique série « sciences et technologies de l'agronomie et du vivant : agronomie, alimentation, environnement, territoires » et le baccalauréat professionnel pour les spécialités relevant du ministère chargé de l'agriculture.. Elle permet de valoriser l'engagement citoyen d'un apprenant de l'enseignement agricole dans le cadre des activités bénévoles ou de volontariat qu'il conduit dans le cadre de sa vie sociale, dans l'établissement ou en dehors de l'établissement.

### **La validation des acquis de l'expérience bénévole (VAEb)**

**La validation des acquis de l'expérience bénévole (VAEb)**, issue de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 dite « loi de modernisation sociale », permet à toute personne quel que soit son âge, son niveau d'études, sa nationalité ou son statut de faire valider les acquis de son expérience bénévole ou volontaire en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle, un certificat de qualification professionnelle ou d'accéder à une formation sans justifier du niveau d'étude requis. Le bénévole ou volontaire doit avoir effectué trois années de bénévolat avec le contenu de la certification visée pour obtenir cette validation. Ce sont les établissements délivrant des diplômes qui sont responsables de la validation des acquis de l'expérience. La VAEb a été considérée comme une « petite révolution » parce qu'elle affirmait le fait que l'on puisse acquérir des compétences en dehors d'un cadre professionnel.

### **2.9.2. Dispositifs de validations existants**

Les dispositifs et mécanismes de reconnaissance du bénévolat sont divers et reposent sur une démarche partenariale associant plusieurs ministères et acteurs publics :

#### **La validation des acquis de l'expérience**

Dans le **cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE)**, le candidat peut obtenir la reconnaissance de tout ou partie d'une certification, d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle(CQP), après évaluation par le jury de ses connaissances, aptitudes et compétences développées au cours de l'expérience. Consultable sur le site de France compétence ,le répertoire national des certifications professionnelles(RNCP) permet de savoir si une formation est reconnue par l'état, et si elle

est adaptée au marché du travail , elle recense et classe par domaine d'activité et par niveau, les qualifications que l'on peut obtenir grâce à la VAE. La procédure de VAE comporte plusieurs étapes : la définition d'un projet( les activités exercées doivent être en rapport direct avec le diplôme choisi), le conseil auprès de points conseil relais , organismes certificateurs qui les informent et les accompagnent dans le montage du dossier, le dépôt du dossier, la préparation de la validation et enfin l'évaluation finale. Les bénévoles et les volontaires du service civique peuvent effectuer une VAE.

### **La reconnaissance pédagogique du bénévolat et du volontariat**

Conformément aux dispositions des articles D. 611-7 et suivants du code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'enseignement supérieur valide, au titre de la formation suivie par l'étudiant et sur sa demande, les compétences, connaissances et aptitudes qu'il a acquises dans l'exercice d'une activité bénévole. Chaque établissement d'enseignement supérieur peut choisir ses modalités de mise en œuvre de reconnaissance pédagogique des engagements en fonction de leurs préoccupations, de leurs tissus associatifs, de leurs moyens et du nombre d'étudiants. Certaines universités offrent des contenus pédagogiques pouvant porter sur le monde associatif qui doivent être validés pour obtenir des ECTS (european credits transfer system), système de points développés par l'Union européenne permettant de comparer des programmes d'études universitaires de différents pays européens.

La reconnaissance pédagogique de l'engagement fait l'objet d'une évaluation finale qui repose sur la qualité d'un dossier rendu, l'assiduité aux cours et aux activités réalisées au sein de l'association mais aussi et surtout sur l'investissement et les bénéfices personnels que le jeune tire de cette expérience.

La circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 23 mars 2022 donne aux établissements de l'enseignement supérieur des clés pour la valorisation de l'engagement des étudiants, ce dernier « développant la citoyenneté et l'ouverture ». A titre d'exemple, le texte cite les engagements suivants : ceux d'étudiants salariés élus ou désignés, la réserve civique, le service national universel, les mandats syndicats, les artistes de haut niveau, étudiants parents ou aidants familiaux. Dans ce cadre, le Fonds de développement pour les initiatives étudiantes (FSDIE), géré par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Paris (Crous) et principalement financé par la Contribution vie étudiante et de campus (CVEC) peut recevoir des financements complémentaires de la part des établissements, des collectivités locales, du mécénat ou autres.

### **Le portefeuille de compétences**

Un autre instrument de reconnaissance du bénévolat est le Portefeuille de compétences : outil conçu (livret) pour aider les personnes faisant du bénévolat à matérialiser leurs acquis transversaux, leur savoir-faire personnels, issus de leur expérience bénévole est. Ce portefeuille est un outil d'autodiagnostic de compétences réalisé en 2011 par un groupe de travail du ministère chargé de la vie associative composé de grandes associations ainsi que de spécialistes ayant tous conduit une réflexion sur la reconnaissance et la valorisation des compétences des bénévoles (Des acteurs publics tels que Pôle emploi (~~Pôle emploi~~) qui est un

organisme public qui doit accompagner les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi) y ont participé aussi. La coordination a été assurée par le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse.

- Chaque structure (publique ou associative) peut mettre en place et personnaliser son passeport de compétences mais les compétences sont définies et formalisées en 8 fiches thématiques identiques (certaines font l'objet de plusieurs fiches) :
- S'engager, prendre position
- Travailler en équipe
- Communiquer
- Organiser
- Être source d'initiative et force de proposition
- Piloter, gérer des projets
- Animer des équipes
- Assumer des responsabilités

Le portefeuille de compétences doit rendre compte du degré de qualification du bénévolat, aider les bénévoles à identifier et formuler les compétences mises en œuvre lors de sa mission mais il doit aussi servir aux associations dans leur rôle d'accompagnement des bénévoles. Ce document n'est pas obligatoire dans le cadre d'une embauche mais il peut être utile lorsque les bénévoles/ volontaires se présentent devant un jury certificateur ou un employeur.

### **Le passeport bénévole**

L'association France Bénévolat a mis en place son propre portefeuille de compétences : le « passeport Bénévole » qui permet « de décrire précisément chacune des missions réalisées bénévolement, de faire certifier par chacune des associations que la mission a été bien réalisée, de décrire les démarches de formation suivies grâce aux associations bénéficiaires et de lier tous ces éléments au profil bénévole ». Le **Passeport bénévole** est reconnu par Pôle Emploi, et par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Il est reconnu comme étant un document justificatif dans la cadre des démarches de validations des acquis de l'expérience (VAE).

### **L'attestation du service civique**

L'article L 120-1 du code du service national prévoit que chaque volontaire en service civique doit recevoir à l'issue de sa mission une attestation de service civique ainsi qu'un bilan décrivant les activités exercées et rendant compte des compétences acquises au cours de sa mission. Ce bilan prend notamment appui sur la carte de compétences RECTEC. C'est au tuteur qu'il revient la responsabilité d'évaluer l'acquisition progressive des aptitudes et compétences tout au long du parcours du volontaire. Cette attestation peut leur servir dans le cadre de la recherche d'un emploi. Par ailleurs l'Agence du service civique a souhaité avec des entreprises et institutions partenaires, créer un club de valorisation et de promotion du service civique autour d'une ~~certaines entreprises ont signé des~~ « d' une charte pour la valorisation et la promotion du service civique dans les entreprises ». Il s'agit d'amplifier la reconnaissance du service civique comme étape constitutive et naturelle dans le parcours des jeunes.

## **Le certificat de formation à la gestion associative**

Depuis 2008, toute personne âgée d'au moins 16 ans, engagée dans une activité bénévole qui souhaite bénéficier d'une formation complémentaire et d'une reconnaissance de son expérience bénévole peut demander un certificat de formation à la gestion associative (CFG). Ce certificat mis en place par le décret n°2008-1083 du 1<sup>er</sup> octobre, est délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique dans l'objectif d'exercer des responsabilités bénévoles dans la gestion administrative, financière et humaine associative. Cette formation contient deux phases :

une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique ;

une formation pratique de 20 jours effectifs minimum, accomplie sous un tutorat pédagogique dans une association déclarée.

Ce certificat est attribué par des organismes de formation qui sont habilités par le préfet (les préfets sont les dépositaires de l'autorité de l'État dans la région ou le département).

## **L'institut de l'engagement du service civique**

L'institut de l'engagement du service civique est un organisme qui soutient les volontaires du service civique et corps européen de solidarité « repérés pour leur potentiel, la qualité de leur engagement et l'intérêt de leur projet d'avenir ». Les jeunes intéressés doivent déposer un dossier de candidature dans lequel ils décrivent leur projet, leurs parcours et leurs attentes vis-à-vis de l'institut, ils passent ensuite un entretien oral qui détermine s'ils sont lauréats. L'objectif de cet institut est de détecter des jeunes talents engagés et de les accompagner dans leur projet.

## **Le Youthpass**

Les jeunes qui participent aux programmes européens de volontariat tels que le Corps européen de solidarité peuvent obtenir le certificat Youthpass, qu'ils doivent en partie eux-mêmes compléter après une auto-évaluation de leurs apprentissages. Ce certificat constitue un instrument de validation et de reconnaissance des compétences acquises dans un cadre d'éducation non formelle. Il peut être utile lors de la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle, notamment parce qu'il témoigne des qualités du jeune, de sa capacité d'adaptation à un environnement interculturel, à s'engager dans un projet et à être mobile.

Des **outils numériques** permettent de valoriser les compétences acquises lors de bénévolat et volontariat à l'exemple du compte « engagement citoyen » (ou compte bénévole) mis en œuvre par le Gouvernement.

## **Le compte engagement citoyen**

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) a été institué par la loi du 8 août 2016 dite « Loi travail. Il s'agit d'un dispositif visant à reconnaître et valoriser l'engagement bénévole de responsables associatifs, des personnes qui réalisent un service civique, qui s'engagent dans

le cadre de la réserve civique, etc . Il permet sous réserve de conditions d'éligibilité, de bénéficier de droits à formation supplémentaires crédités sur le compte personnel de formation. (Voir glossaire). Les bénévoles souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent déclarer leur activités sur le téléservice de déclaration des activités bénévoles : « le compte bénévole ».

## 2.10 Débats et réformes en cours

### 2.10.1. Politique en cours de développement

Les politiques en cours développement vise à renforcer la pratique du bénévolat et du volontariat au sein de la jeunesse à travers le développement de programmes tels que le service civique, la réserve civique et le service national universel.

#### **La généralisation du Service national universel**

Le dispositif du service national universel (SNU), dont le Président de la République a souhaité faire une des priorités de la politique d'engagement, est en cours de généralisation.

Le Service National Universel s'adresse à tous les jeunes français, garçons et filles entre 15 et 17 ans. Le contenu du séjour de cohésion et la mission d'intérêt général visent à faire acquérir aux jeunes participants un ensemble de connaissances et de compétences, pratiques et comportementales, autour de trois grands enjeux :

- Renforcer la résilience de la nation
- Développer la cohésion sociale
- Promouvoir une culture de l'engagement

Il comporte un séjour de cohésion, où durant deux semaines, les jeunes, sont hébergés collectivement et participent à des initiations aux premiers secours, à la citoyenneté, au Code de la route, à des activités physiques et de cohésion, des découvertes du patrimoine culturel local etc., puis d'une mission d'intérêt général où les jeune sont chargés d'apporter leur concours à une structure d'accueil (maison de retraite, association, corps d'uniforme...) durant deux semaines. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement, de 3 mois à 1 an, sur la base du volontariat, entre 16 et 25 ans.

#### **La poursuite du développement des missions de service civique**

Le service civique est un dispositif de volontariat qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans (voire 30 ans) de réaliser des missions d'intérêt général pendant 6 à 12 mois au sein d'associations.

En 2021, 145 000 jeunes ont réalisé une mission de service civique. Afin de permettre à l'ensemble des jeunes qui le souhaitent de s'engager, de nouvelles missions notamment en écho aux attentes exprimées par les jeunes sont régulièrement créées comme dans le champ du développement durable.

## La réserve civique

Instituée en 2017, la réserve civique permet aux organismes publics et aux associations de proposer des missions d'intérêt général. Dans le contexte de crise sanitaire, notamment du confinement et de *déconfinement*, les missions de la réserve civique qui sont accessibles depuis une plateforme en ligne, se **sont diversifiées**. De nouvelles missions ont été proposées, concernant des actions de maintien du lien avec les personnes fragiles, d'aide alimentaire, de réalisation de masques de protection, de soutien scolaire à distance, ou encore de garde d'enfants.

La présence de conflits en Europe a impulsé une dynamisation de cette plateforme : depuis février 2022, de nouvelles missions de solidarité sont ainsi proposées par les associations sur la plateforme afin d'apporter un appui aux réfugiés d'origine ukrainienne en France.